

**Question écrite N° 3821**

**Durcissement du service civil : une menace pour l'agriculture, la cohésion sociale et les services publics jurassiens ?**  
Baptiste Laville (Verts)

**Réponse du Gouvernement**

La révision de la loi fédérale sur le service civil s'inscrit dans un contexte délicat où le maintien des effectifs de l'armée à 140'000 hommes est menacé alors que les effectifs de la protection civile sont en baisse très marquée. Si le Gouvernement est pleinement conscient de l'importance de l'apport des nombreuses et nombreux civilistes pour notre région et voit beaucoup de sens dans l'accomplissement des missions qui peuvent réalisées dans ce cadre, il ne peut ignorer non plus la détérioration de la situation sécuritaire en Europe. Il estime ainsi indispensable que l'armée et la protection civile disposent des ressources, notamment humaines, nécessaires à l'accomplissement de leurs propres missions. Pour ces raisons, lors de la consultation en 2024, le Gouvernement s'est prononcé en faveur des mesures proposées pour durcir les conditions d'accès au service civil. Cela étant dit, le potentiel effet délétère d'une diminution du service civil dans un contexte sociétal qui exige plutôt de renforcer la cohésion sociale n'est pas contesté, tout comme l'importance de ce type d'engagement citoyen au service de la communauté.

**1. Combien d'heures de service sont effectuées chaque année et quelle part de ces affectations concerne les domaines de l'agriculture, du social, du médico-social, de l'environnement et de la protection de la nature ?**

Selon les informations transmises par l'Office fédéral du service civil, 21'865 jours de service ont été effectués dans le canton du Jura en 2025. Sur ce total, 10'577 jours ont été réalisés dans le domaine social, y compris les établissements médico-sociaux, 5'530 dans le domaine de la santé, 883 dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement et 991 jours dans le domaine de l'agriculture. L'instruction publique, avec 2071 jours et la conservation des biens culturels, avec 1649 jours, sont également des domaines d'affectation passablement sollicités.

Dans le domaine social plus spécifiquement, c'est le domaine du soutien aux personnes âgées qui est le plus représenté avec 4068 jours, suivent ensuite le domaine de l'asile et le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

**2. Combien d'heures de service civil pourraient disparaître dans les secteurs précités et quels types d'institutions seraient particulièrement touchées ?**

Dans le message relatif à la modification de la loi fédérale sur le service civil, le Conseil fédéral indique qu'il est impossible de quantifier l'ampleur de la diminution des admissions au sein du service civil. Il s'estime également dans l'impossibilité de déterminer si certains domaines seront plus touchés que d'autres et reconnaît que le nombre de jours de service à disposition pour remplir des tâches importantes en faveur de la communauté au sens large va diminuer alors que les ressources en personnel dans ces domaines sont déjà insuffisantes. Le Gouvernement n'est évidemment pas en mesure de fournir des projections plus précises que l'administration fédérale. Il relève toutefois que l'une des mesures, à savoir l'interdiction des affectations nécessitant des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire va probablement impacter plus spécifiquement les domaines de la santé et de l'agriculture.

**3. Le Gouvernement reconnaît-il que cette réforme fédérale risque d'aggraver les pénuries de personnel dans des domaines essentiels au vivre-ensemble, à la transition écologique et au maintien d'une agriculture de proximité ?**

Le Gouvernement est tout à fait conscient et reconnaît qu'une réduction du nombre de jours de service civil va impacter des pans essentiels du maillage social et de la protection de la nature et du paysage et le regrette. Le grand intérêt du recours aux civilistes est d'une part la durée de leur engagement, qui est souvent de plusieurs mois, et le fait qu'il s'agit souvent de personnes formées pouvant travailler rapidement de manière relativement autonome. Un sondage auprès des principaux services de l'État concernés montrent quelques-uns des effets redoutés. De manière générale, ceux-ci ont relevé l'incapacité de mener certains projets à bien, notamment découlant du droit fédéral. Dans le domaine de la santé, ce sont surtout la réduction du temps consacré à l'accompagnement des patients ou résidents et les difficultés pour l'organisation des transports de résidents qui sont évoqués. Dans le domaine de l'enseignement, l'appui aux enseignants ainsi que les tâches de surveillance et d'appui administratifs sont les activités les plus fréquemment confiées aux civilistes.

**4. Quelles démarches politiques le Gouvernement jurassien a-t-il entreprises ou entend-il entreprendre pour s'opposer à ce durcissement ou, à tout le moins, pour en limiter les effets négatifs pour le canton ?**

A ce jour, le Gouvernement n'a pas entrepris de démarche pour s'opposer au durcissement de l'accès au service civil et n'a pas prévu d'actions en ce sens. En regard des grands défis concernant l'armée, on peut questionner la proportionnalité des mesures portant sur l'attractivité du service civil. La modification proposée ne permettra pas de contrebalancer de manière significative la réduction des effectifs de l'armée. En ce qui concerne les effets négatifs liés à un potentiel durcissement, le Gouvernement suivra avec attention l'évolution de ce dossier et prendra la mesure des impacts sur les terrains concernés, ce qui permettra au besoin de rechercher des solutions.

**5. Le Gouvernement est-il prêt à soutenir activement le référendum lancé contre cette modification de la loi sur le service civil ?**

Le Gouvernement n'est pas prêt à soutenir activement un éventuel référendum. En outre, la jurisprudence fédérale ne permet pas aux gouvernements cantonaux de se joindre à des comités référendaires ou de prendre position, sauf si l'objet en question concerne plus particulièrement un canton ou qu'il a un impact considérable sur l'ensemble des cantons, ce qui n'est pas le cas ici.

**6. Quelles alternatives ou mesures de compensation le Gouvernement envisage-t-il, afin de garantir le fonctionnement des institutions sociales, la viabilité de l'agriculture et les prestations d'intérêt public en cas de diminution du nombre de civilistes ?**

Le Gouvernement est bien conscient des difficultés que risquent de rencontrer les différents établissements d'affectation mais, sans pouvoir prévoir de manière plus précise les effets, il n'est pas en mesure à ce jour de prévoir et de déployer des actions spécifiques. Des solutions pourront si nécessaire être recherchées au cas par cas en fonction des besoins identifiés, éventuellement avec d'autres publics pouvant venir en soutien à ces domaines, par exemple des stages universitaires, le recours à la population migrante dans une logique formative ou d'intégration, ou encore en élargissant les conditions d'engagement de la protection civile. Bien évidemment, toutes ces options devront être affinées, tout en veillant à ne pas créer de distorsion sur le marché de l'emploi.

Delémont, le 14 avril 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître